

## Commune de Montigny

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 NOVEMBRE 2023

*Le 27 novembre 2023, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Romain MASSU, Maire.*

Etaients présents : Romain MASSU, Patrick HILDE, Karine VIMOND, Fabienne LAVALLEY, Emilie MASSU.

Absent : François Guillaume LANFRANC DE PANTHOU.

Secrétaire de Séance : Karine VIMOND.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : 6

PRESENTS : 5

VOTANTS : 5

CONVOCATION DU 15/11/2023 - PUBLICATION DU 15/11/2023

Ouverture séance 19h10

### INTERVENTION DE SYVEDAC

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 obligation de tri des collectivités et non des usagers.

La CDC offre des solutions, met à disposition des composteurs gratuits pour les biodéchets. La commune de Montigny est déjà optimale en terme de compostage de déchets pour les habitants.

La problématique est plus les décharges sauvages pour la commune de Montigny.

Pour le ramassage des poubelles, les passages de camions sont trop nombreux par rapport aux levées réelles. Un point de ramassage collectif serait plus adapté à une commune rurale. Le service de ramassage coûte cher aux usagers et n'est pas écoresponsable.

Alerte donnée par rapport à la vigilance de tri : de nombreuses bouteilles de gaz sont retrouvées dans les bacs de déchets ménagers et explosent dans les incinérateurs.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du 11 septembre 2023 a été envoyé par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation ni remarque n'a été apportée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte le procès-verbal du 11 septembre 2023.

### 2023 – 015 : DEFENSE INCENDIE – PROJET DE CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES FONCIERS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec les propriétaires fonciers et les locataires.

Les conventions seront établies et signées pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire a établir et signer les conventions d'utilisation des points d'eau incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie avec les propriétaires fonciers et les locataires le cas échéant.

### 2023 – 016 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation. L'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixe la liste des collectivités retenues, il sera prochainement complété de la liste des nouvelles collectivités retenues pour l'expérimentation dont la commune de Montigny fait partie.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune de Montigny remplit d'ores et déjà les pré requis à l'expérimentation :

- Application du référentiel budgétaire et comptable M57
- Transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Montigny et l'État portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023.

#### **2023 – 017 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES CHAPITRE 012**

Vu le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023 – 005 en date du 28 mars 2023,

Considérant l'insuffisance de crédits votés au chapitre 012 – charges de personnel,

Monsieur le Maire informe que des ajustements budgétaires sont à réaliser concernant le chapitre 012. Il propose les modifications budgétaires suivantes :

##### Section de fonctionnement

- |  |            |
|--|------------|
| • 6588 – Autres charges diverses de gestion courante | - 500,00 € |
| • 6413 – Personnel non titulaire                     | + 500,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 proposée par Monsieur le Maire.

#### **2023 – 018 : ORGANISATION DE NOEL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 15 € à chaque enfant de la commune âgé de 0 à 17 ans, soit au total 18 cartes cadeaux.
- d'offrir une bouteille de champagne et des chocolats aux personnes âgées de plus de 60 ans, soit au total 19 colis.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Exposition Playmobil** : La commune de Montigny a accueilli environ 1100 personnes pour l'exposition Playmobil qui s'est déroulée dans l'Eglise pendant les vacances de la Toussaint.
- **Fenêtre Eglise** : L'entreprise Morel est venue pour établir un devis pour refaire la fenêtre de la sacristie.

Clôture de la séance à 20h40.